

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Domaine et patrimoine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
DÉCISION MUNICIPALE
N°DM2026_029

OBJET : ALIÉNATION D'UN VÉHICULE RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la commune de Givors est propriétaire d'un Véhicule RENAULT MASTER appartenant à son domaine privé communal,

Considérant que la commune de Givors n'a plus l'utilité de ce véhicule,

Considérant que la Commune est soucieuse du réemploi du matériel dont elle n'a plus l'utilité et qu'elle souhaite aliéner ce bien afin de valoriser son patrimoine,

Considérant que le prix proposé correspond à la valeur réelle des biens mis en vente,

Considérant que le montant perçu par la ville, déduction faite de la commission d'Agorastore, s'élève à 3 000 €,

DÉCIDE

Article 1 : Le véhicule RENAULT MASTER, datant de 1999, immatriculé 7185-WA-69, est cédé à Monsieur Yannick BOIFFORD, sis 5 rue du 19 mars 1962, 26140 ANNEYRON, à un montant de 3 718,54 € TTC, dont 3 000 € TTC perçus par la Commune suite à la déduction des frais de la commission d'Agorastore.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mercredi 29 juillet 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



Organisateur de Ventes Volontaires - Agrément SVV 062-2014
Merci d'envoyer vos factures par mail à : factures@agorastore.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20260729-DM2026_029-AU

Bordereau N° 5199-29810
N° Propriétaire : 1742
Montreuil, le 29 juin 2026

Ville de Givors
Ville de Givors
Esplanade Camille Vallin 69700 Givors
Siret : 21690091000011

Veuillez trouver ci-joint le résultat net de la vente des objets que vous nous avez confiés.

Prix net vendeur total HT	3000.00 €
Prix net vendeur total T.V.A *	0.00 €
Prix net vendeur total T.T.C.	3000.00 €

Payable par virement ou chèque sous 15 jours

Base Taxable	Taux TVA	Montant TVA
3000.00 €	0.00 % *	0.00 €

Régime de TVA : TVA sur les débits

* : Exonération de TVA en application de l'article 297 A, I. 2° du CGI

Détail des produits vendus :

Détail des produits vendus :																
Produit	N Inv - VIN	Libellé	Prix Enchéri (€)		Frais acheteurs (€)		Frais de dossier (€)		Adjudication (€)		Frais vendeurs (€)		Prix net vendeurs (€)		Fin de vente	
					Taux de TVA applicable : 20.00 %		Taux de TVA applicable : 20.00 %		Taux de TVA applicable : 0.00 % *		Taux de TVA applicable : 20.00 %		Taux de TVA applicable : 0.00 % *			
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
5		RENAULT MASTER	3598.79	3718.54	548.78	658.54	50.00	60.00	3000.00	3000.00	0.00	0.00	3000.00	3000.00	04/06/2026 00:00	
			total: 3598.79	total: 3718.54	total: 548.78	total: 658.54	total: 50.00	total: 60.00	total: 3000.00	total: 3000.00	total: 0.00	total: 0.00	total: 3000.00	total: 3000.00		

SAS Agorastore
Organisateur de Ventes Volontaires
20 rue Voltaire 93100 Montreuil
S.A.S. au capital de 55 300 € - Agrément SVV- 062-2014
SIRET 491 023 073 00027 - TVA N°FR 71 491 023 073

CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE

En date du 23/01/25

Je soussigné Nohamed Boudjellaba dûment habilité à représenter Nauie, Ville de Givors
(Le Vendeur)

Téléphone : 0432491818 | Fax : _____ | E-mail : _____

Requiert la SVV Agorastore, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques depuis la déclaration d'activité effectuée auprès du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques le 5 novembre 2014, de vendre aux enchères publiques en ligne via le site www.agorastore.fr, au plus offrant et dernier enchérisseur les biens qui seront désignés suivant la procédure décrite ci-dessous au cours de la durée du présent contrat, dont je déclare être propriétaire. La désignation des produits, les dates de ventes et toutes les informations de vente seront communiquées par écrit par le Vendeur ou par la SVV Agorastore et validées par le Vendeur selon tout moyen convenu entre les parties.

Le Vendeur atteste qu'il n'est pas redevable de la TVA au titre de la vente sauf mention contraire explicite et écrite lors de la mise en vente.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Vendeur autorise la SVV Agorastore, à faire toute publicité ou prises de vue, frais d'arrangement, de manutention, stockage ou expédition, à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix.

Le Vendeur déclare que les objets qu'il souhaite mettre en vente lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

Le Vendeur enverra les informations de vente relatives aux objets qu'il souhaite mettre en vente à la SVV Agorastore par mail ou voie postale ou fera part de sa validation quant aux informations de vente communiquées par le Vendeur, notamment via le portail Agorastore. Ces informations de vente sont les suivantes :

- Désignation des biens (y compris lots) ;
- Prix de départ pour chaque bien ou chaque lot ;
- Mois et année de fin de vente ;
- Créneaux de visite et délivrance. Le vendeur s'engage à donner au moins un créneau de visite du matériel pendant la vente, et au moins un créneau de retrait du matériel dans les 15 jours suivant la fin de vente.

En ce qui concerne les véhicules, le Vendeur s'engage à fournir une copie lisible du certificat d'immatriculation du ou des véhicules considérés.

Le Vendeur devra également préciser s'il souhaite souscrire des prestations optionnelles (cf. l'article Tarifs ci-dessous). Dans cette hypothèse, ces montants seront facturés par Agorastore au Vendeur et devront faire l'objet d'un règlement dans un délai maximal de 45 jours fin de mois. En cas de dépassement de ce délai, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales.

La validation par le Vendeur des informations de vente transmises par Agorastore ou par le Vendeur pour les objets concernés vaudra réquisition de la SVV Agorastore au sens de l'article L321-5 du Code de commerce et donnera mandat de vente irrévocable et exclusif à la SVV Agorastore pour présenter aux enchères publiques les lots sur son site internet.

Compte tenu notamment de la gestion par Agorastore des annonces relatives à chaque bien, des vérifications, de l'assistance fournie, de l'organisation des enchères, et des campagnes de communication organisées par Agorastore, le Client s'engage à ne pas utiliser d'autres solutions d'enchères en ligne que la solution Agorastore pendant la durée des enchères organisées par Agorastore pour les biens considérés, étant rappelé par ailleurs que le Vendeur s'engage à la complète disponibilité du bien en donnant à Agorastore un mandat valant réquisition.

Le produit de la vente ainsi que les frais de vente facturés à l'acheteur transitent par le compte de tiers de la société de ventes volontaires Agorastore, conformément à l'article L321-6 du Code de commerce.

Le Vendeur est informé (i) que des frais sont susceptibles de lui être appliqués et (ii) que des frais sont susceptibles d'être appliqués aux acheteurs, conformément à l'article Tarifs ci-dessous, ces derniers frais pouvant le cas échéant s'appliquer sur les prix de vente des objets concernés.

Le produit de la vente sera réglé au Vendeur par virement bancaire à sa convenance à 45 jours fin de mois. En cas de non-respect de ce délai de paiement, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales. Toutefois, il est précisé qu'aucun règlement ne pourra avoir lieu avant réception des fonds provenant de l'acheteur du (ou des) bien(s).

Le Vendeur s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acquéreurs dans les conditions convenues entre les parties. Dans le cas où les biens vendus ne seraient pas conformes à leur désignation ou ne pourraient être délivrés, pour quelque cause que cela puisse être, la vente pourra être annulée à la demande de l'acquéreur sans préjudice de ses droits, et les frais liés au préjudice subi par la SVV Agorastore seront à la charge du Vendeur.

Le commissaire-priseur étant, de par son statut, un mandataire agissant pour le compte du Vendeur, décline toute responsabilité concernant les conséquences juridiques et fiscales qui résulteraient d'une fausse déclaration du Vendeur, ce dernier étant responsable de la déclaration et du paiement de TVA aux autorités compétentes en cas de nécessité.

La délivrance sera organisée par la SVV Agorastore, et réalisée par le Vendeur. En tout état de cause, la délivrance ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord formel de la SVV Agorastore, et sous réserve du complet paiement du prix par l'adjudicataire. Le Vendeur s'engage à effectuer la délivrance dans les conditions convenues entre les parties. Il sera redevable des frais supplémentaires voire compensatoires en cas de non-respect de cette délivrance.

Le Vendeur autorise expressément Agorastore à communiquer auprès de tiers quant au résultat de l'enchère (identité du Vendeur et montant de l'enchère gagnante), conformément au principe de transparence applicable aux ventes volontaires en ligne (Article L.320-2 du Code de commerce).

Dans l'hypothèse où (i) l'Adjudicataire a payé le bien mais ne l'a pas récupéré, ou (ii) Agorastore a procédé à la résolution de la vente et ou (iii) des frais ont effectivement été prélevés par Agorastore, et sous réserve qu'il n'existe pas de litige en cours en relation avec cette vente, Agorastore versera au Vendeur une indemnité au titre de ses frais de stockage, dont le montant ne pourra excéder 50% du montant total de la vente. Ce versement au profit du Vendeur aura lieu au cours du mois de janvier suivant l'année civile pendant laquelle les ventes ont été réalisées.

En cas de folle enchère, le Vendeur donne mandat à Agorastore d'engager, sauf instruction contraire de sa part, la procédure de folle enchère, aux mieux de ses intérêts, contre l'acheteur déclaré défaillant, si dans un délai de deux semaines à compter de la vente, celui-ci ne s'est pas acquitté de son paiement après mise en demeure. Par ailleurs, Le Vendeur donne mandat au commissaire-priseur de remettre l'objet aux enchères lors d'une vacation ultérieure. Au cas où la SVV Agorastore devrait engager une action en recouvrement à l'encontre d'un acheteur défaillant, à la demande du Vendeur, tous les frais resteront à la charge du Vendeur.

Le Vendeur ne doit porter aucune enchère pour son propre compte. Il ne désignera aucune personne pour porter une telle enchère durant la vente, et en particulier aucun salarié ou dirigeant du Vendeur s'il s'agit d'une personne morale (L321-5 du Code de commerce).

Concernant les véhicules et conformément à la réglementation applicable, tous les véhicules de plus de 4 ans n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou 2 mois en cas de contre-visite) seront réservés aux professionnels du négoce de véhicules ou de la réparation et de la vente de véhicules d'occasion.

Lorsque la vente concerne des véhicules, au moment de la remise du bien considéré et sous réserve du respect par le Vendeur des dispositions qui précèdent, la SVV Agorastore donne expressément mandat au Vendeur de procéder, pour lui et en son nom, aux opérations suivantes :

- Tamponner et signer les certificats d'immatriculation des véhicules vendus aux enchères par la SVV Agorastore et identifiés par cette dernière ;
- Barrer les certificats d'immatriculation concernés et y apposer la mention « Vendu le [Date] par la SVV AGORASTORE » ;
- Remettre ces certificats d'immatriculation dûment barrés, tamponnés et signés aux adjudicataires des véhicules concernés ;
- Plus généralement, de procéder à toute formalité relative à la remise du certificat d'immatriculation en cas de vente, telle que requise par la réglementation applicable.

Pour les biens invendus, le Vendeur a le droit, dans un délai de 15 jours suivant le terme de la vente, soit de renouveler cette dernière avec une baisse du prix de réserve soit de récupérer son bien pour le vendre d'une autre manière.

Le Vendeur reconnaît et accepte que la SVV Agorastore, assurant la police de la vente, pourra refuser les enchères de personnes connues comme mauvais payeurs ou pour toute autre raison ayant pour objectif la sécurité de la vente, conformément à l'article L321-5 du Code de commerce.

Dans le cas de ventes supérieures à 4 600 €, le bien sera cédé après la délibération du Conseil Municipal.

2. TARIFS

Le présent article régit les conditions tarifaires de l'accord cadre établie entre Agorastore et le Vendeur. Les tarifs sont applicables à tout bien ou lot faisant l'objet de la transmission des informations de vente listées ci-dessus et de leur validation par Agorastore. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Frais pour la collectivité

	PRIX H.T
COMMISSION VENDEUR SUR LE PRIX FINAL DE VENTE	0%

Frais Acheteurs ajoutés à vos prix de vente

	PRIX H.T
FRAIS ACHETEURS SUR LE MONTANT FINAL DE VENTE HT	15%
FRAIS DE DOSSIER ACHETEURS UNITAIRES POUR LA VENTE DE VÉHICULES IMMATRICULÉS ET D'ÉQUIPEMENTS SELON PRIX DE DÉPART (DÉMARCHES DE CESSIION)	50€

Prestations optionnelles et tarifs vendeurs

PRESTATIONS OPTIONNELLES FACTURABLES AU VENDEUR	PRIX HT
INVENTAIRE PHYSIQUE /JOUR - (HORS CORSE & DOM POM)	800€

* L'inventaire physique est offert à partir de la vente de 20 matériels roulants

A tout moment au cours de la durée du Contrat, la SVV Agorastore pourra communiquer au Vendeur de nouvelles conditions tarifaires, par email, lesquelles seront applicables sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. En cas de désaccord écrit du Vendeur dans ce délai, le présent Contrat sera purement et simplement résilié à l'issue dudit préavis de 30 jours. A défaut de désaccord écrit, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le Vendeur.

3. DURÉE

Le présent contrat cadre prend effet à compter de sa signature pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

A l'issue de la première année, le contrat sera résiliable À TOUT MOMENT par les deux parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois

4 - DONNEES PERSONNELLES

Toute donnée à caractère personnel que chaque Partie serait amenée à transmettre à l'autre Partie est soumise aux lois et règlements en vigueur telles que notamment les dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil adopté le 27 avril 2016 ainsi que les avis et recommandations applicables de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après la « Réglementation sur les Données Personnelles »).

Chaque Partie s'engage à respecter dans le traitement des données de l'autre Partie la Réglementation sur les Données Personnelles.

Si des données à caractère personnel collectées par une Partie sont transmises à une autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, lesdites données à caractères personnel seront considérées comme des informations confidentielles de la Partie divulgateur concernée :

- (i) utilisées par la Partie réceptrice concernée uniquement pour les besoins stricts d'exécution de ses obligations au titre des présentes et dans le respect de la Réglementation sur les Données Personnelles, et
- (ii) conservées par la Partie réceptrice, sans possibilité de divulgation et/ou transfert ni à un tiers quel qu'il soit (y compris membres du groupe de la Partie réceptrice) ni en dehors du territoire de l'Espace Economique

Européen. Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'une des Parties décide de procéder à un tel transfert à une entité de son Groupe basée en dehors de l'Espace Économique Européen, ce transfert pourra avoir lieu mais celui-ci devra au préalable faire l'objet de signature des clauses contractuelles types de la Commission Européenne par ladite Partie et les entités de son Groupe à qui les données sont transférées.

Dans le cadre de la prestation fournie par Agorastore, cette dernière est amenée à traiter les données à caractère personnel de ses clients vendeurs dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et autres traitements sur le site web www.agorastore.fr. La Politique Confidentialité d'Agorastore renseigne sur tous les traitements des données vendeurs. Elle est facilement accessible sur le site en cliquant sur le lien suivant : <https://agorastorewww.agorastore.fr/informations/politique-confidentialite>

5 - IDENTITÉ ET SIGNATURE

Pour	Représentant	Date et Lieu	Signature et tampon
Mairie de Givors	Nohamed Boudjellaba	le 23/01/25 à Givors	
Agorastore	Olivier de la Chaise, Président	Montreuil, le 17/12/2024	SVV Agorastore Organisateur de Vente Volontaire 20 rue voltaire - 93 100 MONTREUIL Agrément SVV - 063 - 2014 RCS BOBIGNY 494 023 073